

MAINTENANCE DU SERVEUR RADIUS

Signature du contrat

Décision n° 2025-8

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat de service pour la maintenance du serveur RADIUS, des bornes Wifi et du portail d'administration,

CONSIDERANT l'offre de la société **TELERYS COMMUNICATION** - 66 quai Maréchal Joffre - 92400 Courbevoie pour un montant annuel la première année de **4 167€ HT** et prenant effet au jour de réception du PVI (Procès-Verbal d'Installation).

D E C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société **TELERYS COMMUNICATION** pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans excéder cinq ans.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant en 2025 de **4 167€ HT** avec révision de prix les années suivantes.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PÉTITTA



Le 10 janvier 2025

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération